

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 décembre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024

Corrections techniques après rapport

1) **Suppression de l'AB 26.001.34.05.1211**

L'AB 26.001.34.05.1211 « Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale » est un doublon de l'AB 26.001.08.04.1211 et doit être supprimée.

Justification

La numérotation de l'AB a changé en cours d'année 2023. Le programme SAP a erronément repris l'AB sous ses deux numérotations.

2) **Modification des totaux en engagement et en liquidation**

Les totaux repris pour l'initial 2023 (page 81) ne sont pas bons. Les montants doivent être de 682090 en engagement et 651.692 en liquidation à la place des montants précédemment repris, 693126 en engagement et 662728 en liquidation.

Justification

La différence s'explique par la correction technique ci-dessus, - 4.000 euros et par l'amendement précédemment adopté dans la mission 25, -11.032.

3) **Modification des totaux répartis selon le premier chiffre du code économique**

Les totaux ventilés en fonction du code économique doivent être modifiés comme suit :

1. Dépenses et recettes courantes pour biens et services	E	119.866	130.902
1. Dépenses et recettes courantes pour biens et services	L	116.001	127.037

Justification :

La différence s'explique par la correction technique ci-dessus, - 4.000 euros et par l'amendement précédemment adopté dans la mission 25, - 11.032 euros.

La ministre-présidente
en charge du Budget,
Barbara TRACHTE